

Loi n° 30-2016 du 1^{er} décembre 2016
autorisant la ratification de l'accord de Paris sur le climat

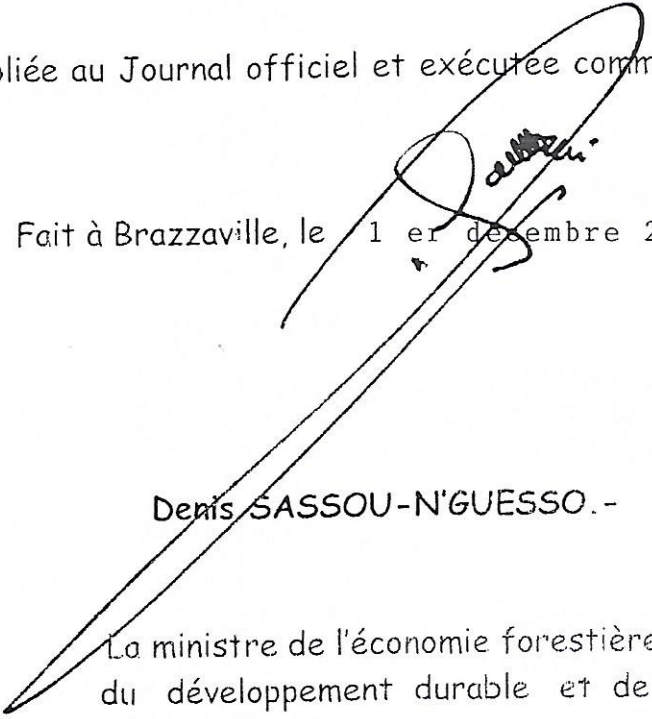
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de Paris sur le climat, dont le texte est annexé à la présente loi.

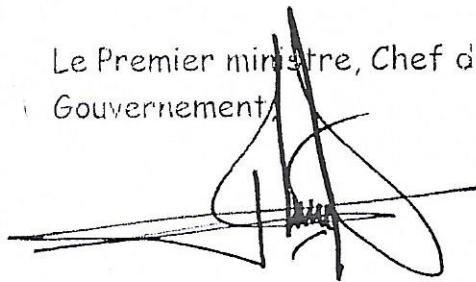
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 1^{er} décembre 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



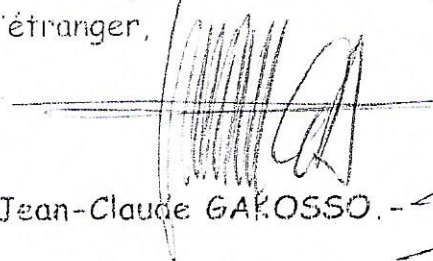
Clément MOUAMBA.-

La ministre de l'économie forestière,
du développement durable et de
l'environnement,



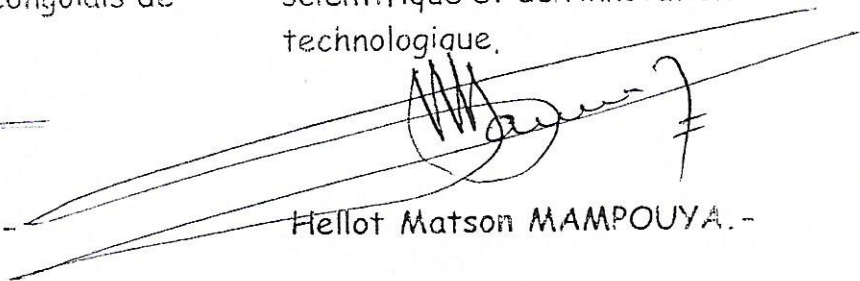
Rosalie MATONDO.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des congolais de
l'étranger,



Jean-Claude GAROSSO.-

Le ministre de la recherche
scientifique et de l'innovation
technologique,



Hellot Matson MAMPOUYA.-